

DÉROGATION MINEURE

Légalisation d'une dérogation mineure visant à autoriser au 125, rue des Carouges, un bâtiment complémentaire situé à 0,69 mètre de la ligne de lot arrière alors que le règlement de zonage #15-674 exige une distance minimale de 1 mètre et à autoriser un climatiseur situé à une distance de 2,10 mètres de la ligne latérale de lot alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 3 mètres.

Avis public est par la présente donné aux citoyens de la municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges :

- 1. Que, le Conseil municipal de Saint-Ferréol-les-Neiges sera saisi, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le 4 avril 2016 à 20h00 en la salle des délibérations de l'Hôtel de ville, 33, rue de l'Église, d'une dérogation mineure.
- 2. Que la dérogation mineure vise à autoriser au 125, rue des Carouges, un bâtiment complémentaire situé à 0,69 mètre de la ligne de lot arrière alors que le règlement de zonage #15-674 exige une distance minimale de 1 mètre et à autoriser un climatiseur situé à une distance de 2,10 mètres de la ligne latérale de lot alors que le règlement de zonage 15-674 exige une distance minimale de 3 mètres.
- 3. Que cette demande sera soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion qui a eu lieu le 22 mars 2016 et que ce dernier a soumis une recommandation au Conseil municipal, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 89-189 régissant les dérogations mineures.
- 4. Que dans le cas où le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée sera réputée conforme au règlement.
- 5. Toute personne intéressée est admise à faire valoir ses objections au projet présenté en les faisant parvenir par écrit au secrétaire-trésorier de la municipalité avant la tenue de la séance précitée ou en s'y présentant pour faire valoir ses commentaires verbalement.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges, le 18 mars 2016

Avis numéro : 2016-08

Martin Leith
Secrétaire-trésorier